



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 27 octobre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31

Présents :

Pierre AGERON, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Yolande BAUDIN à Fabienne DREME
Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT
Elisabeth BOIVIN à Thomas BIELOKOPYTOFF
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Jean- Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP-FOREST
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Elodie DONDIN à Michel PASSETEMPS
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET

Excusés : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

N° 2022-97 Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Rivière des Usses (SYR'USSES)

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu l'article L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syr'Usses,

Vu la délibération du Syr'Usses n° 2022-09-01 en date du 28 septembre 2022 portant sur l'adhésion de la communauté de communes Arve et Salève au Syr'Usses et sur la modification des statuts du Syr'Usses,

Par délibération n°2022-09-01 en date du 28 septembre 2022, le comité syndical du Syr'Usses a approuvé la modification des statuts du syndicat de telle sorte qu'au 1^{er} janvier 2023 :

- il devienne la structure compétente, par transfert de ses membres, de la GEMAPI et des items complémentaires, comme prévu à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la communauté de communes Arve et Salève devienne membre du Syr'Usses en lieu et place du syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe,
- suite au retrait de plein droit du syndicat des Rocailles et Bellecombe, le Syr'Usses, composé uniquement d'EPCI à fiscalité propre, devienne un syndicat mixte fermé,
- les statuts tiennent compte de l'évolution de la démographie, en référence à la population légale millésimée 2019 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils des EPCI membres à la majorité qualifiée, il convient de délibérer afin d'approuver la modification des statuts du Syr'Usses, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la modification des statuts du Syr'Usse telle que présentée en annexe à la présente délibération,
- De **décider** le transfert au Syr'Usse de la compétence GEMAPI et des items complémentaires, comme prévu à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Christian BOCQUET**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bocquet', written over a white background.